

**ACTION SOCIALE**

Service de télé-assistance

Convention avec le Département du Val-de-Marne

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 19 avril 1985, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au système « Téléalarme 94 » et de signer une convention tripartite avec le Département et une société prestataire, en l'occurrence GTS « Gestion de Télésécurité et de Services ». Cette convention a été renouvelée en 2000 et 2004.

Ce service départemental de télé-assistance a pour objectif de concourir au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades résidant dans le Val-de-Marne. En 2006, le nombre d'abonnés sur le Département s'élevait à 6309 contre 4427 en 2003, soit une progression de 42%.

Ce dispositif permet aux bénéficiaires d'alerter immédiatement en cas de besoin, par simple pression sur une télécommande, une station centrale spécialisée qui reçoit les appels 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

Les écoutants prennent les dispositions nécessaires en fonction de la situation : mobilisation de services publics (centres hospitaliers, pompiers, services sociaux) ou privés (médecins, ambulances, services de dépannages divers) ou encore appel du référent désigné préalablement par la personne (parents, amis ou voisins).

Le 1<sup>er</sup> août 2006, la société GTS « Gestion de Télésécurité et de Services » a de nouveau obtenu le marché avec le Département relatif au fonctionnement de ce service (reconductible jusqu'en 2010).

Ce dernier intègre deux nouvelles prestations :

- un dispositif d'écoute et de soutien psychologique permettant de lutter contre l'isolement social,
- des actions de prévention aux éventuels risques sanitaires liés aux épisodes caniculaires
- (3 mois d'abonnement gratuits pendant la période estivale en faveur des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de l'aide sociale, de la prestation de compensation du handicap ou de l'allocation compensatrice tierce personne de plus de 60 ans, non équipés de la télé-assistance).

Les communes ou les centres communaux d'action sociale du Val-de-Marne qui souhaitent voir leurs habitants bénéficier de ce service de télé-assistance doivent approuver une convention désormais bi-partite avec le Département, relative aux modalités de mise en place de ce service.

Le service municipal des retraités de la Ville sert d'antenne administrative locale au service départemental de télé-assistance ; il aide la population à obtenir ce service en fournissant les informations nécessaires et en facilitant les démarches administratives. Le nombre d'abonnés sur la commune a augmenté, passant de 92 abonnés en 2001 à 152 en 2006.

Les coûts de ce dispositif sont portés par le Département et le prestataire de la façon suivante :

- l'investissement est à la charge de la société GTS,
- les frais de fonctionnement et d'exploitation de la station centrale d'écoute sont à la charge du Département.

Les frais d'installation et la location des transmetteurs sont à la charge des abonnés et sont actualisés annuellement.

A titre indicatif, les tarifs appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2007 sont de :

- 30,49 € TTC pour les frais d'installation du transmetteur (30 € en 2006),
- 8,60 € TTC pour les frais de location du transmetteur, facturés tous les 2 mois aux bénéficiaires (8,46 € en 2006).

Il est à noter que les retraités accueillis dans les foyers logements municipaux bénéficient d'un service de télé-assistance mis en place par la ville.

Compte-tenu de l'intérêt de ce service pour des personnes plus particulièrement vulnérables, je vous demande d'approuver cette nouvelle convention relative au service départemental de télé-assistance, et ce pour une durée d'un an renouvelable jusqu'au terme du marché, soit le 31 juillet 2010.

P.J. : - convention,  
- grille tarifaire.

## **ACTION SOCIALE**

Service de télé-assistance

Convention avec le Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 19 avril 1985, décidant d'adhérer au système « Téléalarme 94 », approuvant le cahier des charges et la convention avec le Département du Val-de-Marne et la société « Gestion de Télésécurité et de Services »,

vu ses délibérations en date des 18 décembre 1996, 23 novembre 2000 et 24 juin 2004 décidant de renouveler son adhésion au système « Téléalarme 94 » et approuvant les conventions tripartites y afférentes,

considérant qu'un nouveau marché vient d'être passé entre le Département et la société GTS pour la période de 2007 à 2010, qu'il convient dès lors de passer une nouvelle convention désormais bi-partite entre la Ville et le Département, relative à la mise en place d'un service départemental de télé-assistance,

considérant que ce service se révèle utile et efficace à un nombre toujours croissant d'Ivryens âgés ou handicapés et qu'il concourt au maintien à domicile de ces personnes,

considérant que l'intervention de la Ville consiste à informer les usagers potentiels et à les accompagner dans leurs démarches administratives pour obtenir ce service,

vu la convention ci-annexée,

**DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention relative à un service départemental de télé-assistance avec le Département du Val-de-Marne, renouvelable chaque année par tacite reconduction, et ce jusqu'au 31 juillet 2010.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants y afférents.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 JANVIER 2007